

# EMPIRE VIE

## CIRCULAIRE D'INFORMATION

**DATE :** Le 15 juillet 2013

**N° 2013-19**

**CATÉGORIE :** PLACEMENTS

**DESTINATAIRES :** Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

**OBJET :** **Relevés des placements au 30 juin 2013 - Fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie**

La présente circulaire d'information s'applique à tous les contrats de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie et constitue le premier envoi de relevés pour nos nouveaux comptes Catégorie Plus 2. Les clients peuvent donc avoir des questions sur les nouveaux relevés.

**Dates d'envoi** Nous enverrons aux clients les relevés semestriels des placements pour les contrats de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie à compter du 24 juillet 2013. Nous enverrons des exemplaires préalables des relevés aux conseillers à compter du 15 juillet 2013.

En plus des relevés, les clients recevront une mise à jour sur les placements.

**Information sur les garanties applicables aux fonds distincts** Les prestations garanties au décès et à l'échéance ainsi que la date d'échéance du contrat sont indiquées à la section « **Détails supplémentaires sur le contrat** ». En vertu des dispositions du contrat, le client recevra le montant **le plus élevé** entre son montant minimal garanti et la valeur de marché des fonds distincts à l'échéance ou au décès.

**Autres éléments que vous devriez savoir à propos des relevés**

- Nous incluons aux relevés Catégorie Plus un avis important à propos des changements apportés à Catégorie Plus de l'Empire Vie (catégories de fonds G et H) qui ont pris effet le 28 juin 2013 visant à informer les clients qu'ils ne peuvent plus effectuer de nouveaux dépôts forfaitaires à Catégorie Plus.
- La section « Glossaire des termes de Catégorie Plus » se trouve sur tous les relevés Catégorie Plus et Catégorie Plus 2 afin de définir les termes spécifiques à Catégorie Plus ou à Catégorie Plus 2.
- Le montant aux fins du boni et le montant sur le revenu de base de Catégorie Plus et de Catégorie Plus 2 figureront au relevé de fin d'année, puisque ces valeurs augmentent ou diminuent selon les opérations effectuées au cours de l'année. Nous calculerons le montant de retrait viager (MRV) de l'année civile suivante en nous appuyant sur les valeurs en date du 31 décembre.
- Les termes généraux qui figurent sur tous les relevés sont définis à la section « Veuillez noter ce qui suit ».
- Un exemplaire en format PDF de ces relevés sont disponibles sur le Centre d'affaires.
- Le client dispose de 30 jours pour aviser son conseiller de toute divergence sur son relevé.

**Questions** Si vous avez des questions sur les relevés semestriels des placements, nous vous prions de communiquer avec l'un de nos représentants du Service à la clientèle au 1 800 371-9151, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est.

**Compétence** **Carol Anne Bracciodieta**, Directrice, Opérations, Placements, Services à la clientèle et aux courtiers, Placements

